

Madame la Maire

à

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 10 juin 2024 à 20 heures 30

Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Joint en annexe.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 10 juin 2024
Préambule

Florence JARDIN : comme vous avez pu le remarquer, nous avons quelque peu modifié la disposition de la salle. Ça fait suite à des remarques des services par rapport à l'accessibilité et à la sécurité. Aujourd'hui, nous avons plus de place pour accueillir du public. Les personnes à mobilité réduite également. Et puis [*s'adressant aux membres du groupe d'opposition*], vous aviez émis le vœu d'être les uns à côté des autres dans votre équipe. Ce réaménagement permet de répondre à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2024

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- 1) Renouvellement des termes de la convention à intervenir pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Ville de Migné-Auxances
- 2) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le financement de travaux d'abaissement du plafond dans la salle de motricité de l'école Robert Desnos

URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- 3) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAeNR)
- 4) Exposé des projets motivant l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- 5) Versement d'une subvention d'équipement à EKIDOM pour la construction de 6 logements locatifs sociaux rue des Peupliers. Signature d'une convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- 7) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2025 et modalités d'application

QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal du 10 juin 2024
Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024

Jeannie CHEBROUX : je voulais relever qu'une intervention au moins de Philippe SANCHEZ, mais comme il n'est pas là, je ne vais pas en dire plus, n'était pas à son nom mais était au nom d'Éric MOINE. Philippe SANCHEZ n'apparaît jamais. C'était une intervention sur la citoyenneté, concernant une délibération de Laurence.

Florence JARDIN : d'accord, merci.

Jeannie CHEBROUX : et puis, une deuxième remarque, c'est que le PV était vraiment très très exhaustif, tout y est... même des choses inutiles... il y avait 81 pages ! Je sais que le conseil était long mais quand même ! Est-ce qu'on ne peut pas un peu abrégé ? ou est-ce qu'il faut vraiment exiger... un PV ce n'est pas obligé que ce soit du mot à mot.

Florence JARDIN : c'est-à-dire que soit on fait du mot à mot et c'est incontestable, soit on fait un abrégé – et nous ça nous irait très bien – mais c'est régulièrement source de contestation. On n'estime pas la même chose importante ... En plus je vous avoue que des fois on s'exprime à l'oral d'une façon « à peu près » et quand on se relit, on se dit « ce n'est pas possible, je ne m'exprime pas comme ça ! ». Donc, moi je veux bien qu'on fasse le test de faire une synthèse mais avec les risques de discussion du moment où on soumet au vote.

Jeannie CHEBROUX : je ne demande même pas une synthèse... il y a vraiment des choses, deux ou trois lignes de « ah oui, ah non, d'accord, OK... »

Florence JARDIN : les petites interjections

Jeannie CHEBROUX : oui, voilà. On peut peut-être sauter ce genre de chose... Je ne demande pas une synthèse

Florence JARDIN : ça ne va pas raccourcir beaucoup mais bon...

Jeannie CHEBROUX : ça ne va pas raccourcir beaucoup mais...

Florence JARDIN : on aura plus que 79 pages mais ça sera déjà ça de gagner !
C'est noté, merci

Convocation du 04/06/2024

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Florence JARDIN

Quorum : 14

Présents : 21
Mesdames et Messieurs
JARDIN Florence
MAINARD Philippe
COUDERC Isabelle
JUN Daniel
MANOIR Laurence
LHERAHOUX Michel
NOSSENT Agnès
FRAPPIER Etienne
CAÏLA Jean-Luc
PEDRON Véronique
AYRAULT Marie-Christine
POHU Valérie
BOUTIN Marc
LEONARD Sébastien
MORGAT Aurélien
FAGE Manuela
RIVIERE Fabien
FORTAIN Sylvie
CHEBROUX Jeannie
MAZIERE Jean-Marc
CHOU MIL Michel

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, modifiée par celle du 9 octobre 2023, portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- GAUD Dominique à
PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à
MAINARD Philippe
- SANCHEZ Philippe à
CHEBROUX Jeannie

Absents : 3

Mesdames et Messieurs
BLOT Jean-Denys
GHARBI Linda
MOINE Eric

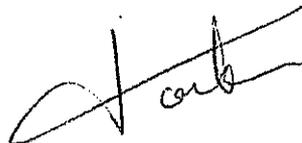
Secrétaire de séance
FORTAIN Sylvie

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :
13/06/2024

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 1

Cédric HAMELIN : la liste est un peu conséquente car on a repris depuis début janvier. On a un peu changé les process, on a investi les responsables de service sur le fait de tenir à jour la liste des marchés qui relevaient de leurs attributions... Le temps qu'on concatène tout ça et que les services prennent le pli aussi, nous n'avons pas été mesure d'être prêts pour les conseils précédents. Vous aurez pour la prochaine fois des listes qui seront bien moins conséquentes que celle qu'on vous propose aujourd'hui.

Florence JARDIN : merci de ces précisions. Effectivement, on n'a pas dépensé tout ça depuis le dernier conseil !

Fabien RIVIERE : j'ai relevé effectivement... au niveau du transport scolaire, il y a sans doute une journée particulière où il y avait 4 ou 5 transports scolaires pour un montant cumulé qui faisait plus de 7.000 €. Je voulais savoir ce que c'était. Si c'est possible.

Jeannie CHEBROUX : si je peux me permettre, je voulais poser la même question. Ces transports scolaires c'était en janvier, en février et en avril et c'était entre 6.000 € et 7.000 €

Cédric HAMELIN : c'est l'ensemble de la dépense...

Jeannie CHEBROUX : chaque transport coûte entre 6.000 € et 7.000 € par mois.

Fabien RIVIERE : le 22 janvier par exemple, il y en avait 5 le même jour

Cédric HAMELIN : oui... alors si vous prenez le 15 avril. Là on a 2.119 €, 2.142 € ce n'est pas le transport sur une journée. C'est la date à laquelle nous on a fait le récapitulatif, donc la décision d'acheter. Ça cumule plusieurs transports. Un transport c'est 132 €, un bus donc 50 élèves. Ça aurait été fastidieux, déjà qu'on a en mis une tartine...

Florence JARDIN : Isabelle COUDERC le précisait, on a un budget de 30.000 € et on a essayé d'être le plus contenant possible, c'est-à-dire de ne pas faire de voyage à vide. Quand le bus en ramène, il repart à plein avec les autres. On essaie de regrouper les activités.

Isabelle COUDERC : lorsque les enfants viennent à la bibliothèque, les autres enfants se rendent au complexe sportif de façon à mutualiser et rentabiliser les transports. Le coût des transports ça devient faramineux. On a bloqué à 30.000 € mais c'est vrai que c'est une enveloppe très contrainte. On a également un animateur sportif, Agnès OMER, qui fait maintenant des animations sur place, dans les écoles, pour éviter les transports. Nos agents ont fait aussi de très gros efforts. Il y a aussi les transports sur Grand Poitiers. Sachant que par exemple l'activité piscine, elle est obligatoire pour que les enfants sachent nager. Ça aussi, ça a un coût.

Jeannie CHEBROUX : question peut être idiote... Est-ce que ça ne vaudrait pas le coup d'avoir un bus ? Parce que là, ce sont de très grands bus ? De très grands bus scolaires, c'est ça ?

[Brouhaha]

Je suppose qu'il y a des instits qui savent conduire...

Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Page 2

Florence JARDIN : c'est idiot sans être idiot, ça a existé en fait ! Il y a eu un chauffeur avec un bus sur la commune de Migné-Auxances. Ceci dit, le chauffeur il ne travaillera pas à temps plein. Déjà pour les transporteurs privés et même pour Vitalis, c'est quelque fois déjà difficile de trouver des chauffeurs et sur des temps très partiels comme ça ; c'est extrêmement compliqué et ça a un coût... aujourd'hui dans le cadre d'une mutualisation, un chauffeur qui part le matin et qui fait autre chose... à nous tout seul, on aurait vraiment beaucoup de mal à équilibrer. De plus-l'achat, l'entretien d'un bus aujourd'hui, c'est quand même excessivement cher. Mais ça a existé, dans d'autres temps, à une époque où il y avait un peu plus de sous dans les collectivités.... Avant le choc pétrolier aussi... et avant le choc des DGF aussi !

Jeannie CHEBROUX : je veux bien savoir, c'est vraiment pour ma gouverne, je ne comprends pas ce que c'est... le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entrée de ville à 30.000 €.

Florence JARDIN : c'est l'étude qu'on fait faire à la SEP... vous le savez on est depuis très longtemps à regarder du côté de Point P / Bonnin, pour déterminer comment demain ces sites peuvent être des lieux d'habitat et remettre l'activité économique sur les zones d'activité économique. On a commandé à la SEP une étude sur Point P qui est en train de réfléchir à bouger... ça fait déjà quelques années qu'ils réfléchissent et en tous les cas qu'on a des échanges avec eux sur ces questions-là. La SEP, on leur a demandé de réfléchir à l'aménagement de ce terrain, quels pourraient être les équilibres si on faisait des logements sur l'emplacement Point P et comment ça marcherait pour cette entrée de Migné-Auxances puisque derrière, il y a aussi toutes les questions d'accès aux services, de mobilité, de flux, etc. On leur a commandé une étude sur ces sujets-là.

Michel CHOUMIL : ça veut dire que derrière Point P serait d'accord pour partir rapidement ?

Florence JARDIN : alors, rapidement... ça fait 10 ans que ce doit être rapide donc je ne m'engagerai pas mais en tous les cas, ils ont pré réservé un espace sur la zone Aliénor d'Aquitaine et ils attendent un petit peu de voir à quel prix ils peuvent valoriser leur foncier ici. Comme tout le monde, ils ont besoin d'une recette pour aller faire une dépense à côté. Le projet de l'entreprise c'est de rassembler deux entités en une seule puisqu'ils ont quand même 3 enseignes sur notre périmètre de chalandise avec des locaux pas toujours adaptés. Si le coût du foncier ne les intéresse pas, si l'opération est difficile pour nous à équilibrer parce qu'ils en veulent trop cher... ça fait beaucoup de si ! En tous les cas, chaque année, on a l'impression qu'on avance d'un pas mais... En gros ça fait le troisième mandat que je travaille là-dessus, il ne faut pas être trop pressé !

Sylvie FORTAIN : et pour BONNIN ?

Florence JARDIN : alors pour BONNIN, je dirais qu'on est encore plus loin ! Ceci dit, on les a rencontrés récemment avec Daniel. C'est le fils... C'est la troisième génération maintenant qui a repris la gestion de l'établissement. Pareil, lui, il est ouvert à la discussion pour autant, une entreprise de ce style là... Je ne sais pas si vous avez vu le stock... Si vous avez regardé les photos Google, c'est assez impressionnant. Ça veut dire qu'il faudrait déjà qu'il diminue son stock, il faudrait qu'il y ait un roulement. Dans ce qui nous dit, c'est un roulement qui va assez vite quand même. Mais là aussi, c'est pour se mettre où et à quel prix... à quel prix ça serait valorisable ? En tous les cas, là aussi on a des échanges assez régulièrement avec eux.

Convocation du 04/06/2024

Objet : renouvellement des termes de la convention à intervenir pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Ville de Migné-Auxances

N°20240610_DV_1

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
7.10.2

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient financièrement la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Quorum : 14

Présents : 21

Mesdames et Messieurs
JARDIN Florence
MAINARD Philippe
COUDERC Isabelle

Toutes les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale - volet Péréquation - peuvent désormais bénéficier de l'aide et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

JUIN Daniel
MANOIR Laurence
LHERAHOX Michel
NOSSENT Agnès
FRAPPIER Etienne
CAÏLA Jean-Luc
PEDRON Véronique
AYRAULT Marie-Christine
POHU Valérie
BOUTIN Marc

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a par ailleurs instauré une bonification EGAlim de 1 € supplémentaire. Pour en bénéficier, les collectivités éligibles doivent d'abord inscrire l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plate-forme publique « ma cantine » et ensuite tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4 € par repas facturé à 1 € maximum (selon les modalités exposées ci-dessus), au lieu de 3 € par repas.

LEONARD Sébastien
MORGAT Aurélien
FAGE Manuela
RIVIERE Fabien
FORTAIN Sylvie
CHEBROUX Jeannie
MAZIERE Jean-Marc
CHOU MIL Michel

L'aide de l'Etat (qu'elle soit de 3 € ou 4 € par repas) est versée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs

- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- GAUD Dominique à
PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à
MAINARD Philippe
- SANCHEZ Philippe à
CHEBROUX Jeannie

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Parmi ces tranches, une au moins doit proposer un prix unitaire de repas inférieur ou égal à 1 € et une tranche doit proposer un tarif supérieur à 1 € ;

- le tarif inférieur ou égal à 1 € peut être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 €,

- une délibération doit établir cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La Commune de Migné-Auxances bénéficie de l'aide à la tarification sociale des cantines depuis le 1^{er} septembre 2020.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 47 élèves bénéficient de cette tarification sociale, pour quelques 5.400 repas servis.

Absents : 3

Mesdames et Messieurs
BLOT Jean-Denys
GHARBI Linda
MOINE Eric

La convention triennale étant arrivée à son terme le 4 juin 2024, il pourrait être décidé de la renouveler, en y intégrant le bonus Egalim par avenant à cette nouvelle convention.

Secrétaire de séance
FORTAIN Sylvie

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la tarification sociale des cantines scolaires à partir du 5 juin 2024 pour une durée de 3 ans,

- de dire que la commune fera le nécessaire pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim notamment en inscrivant ses cantines par leur SIRET sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et en télédéclarant annuellement ses données d'achat si possible dès 2024, impérativement en 2025,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN

La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 04/06/2024

Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le financement de travaux d'abaissement du plafond dans la salle de motricité de l'école Robert Desnos

N°20240610_DV_2

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

A l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2024, l'Assemblée délibérante a validé l'engagement de travaux à l'école Robert Desnos.

Quorum : 14

Présents : 21
Mesdames et Messieurs
JARDIN Florence
MAINARD Philippe
COUDERC Isabelle
JUN Daniel
MANOIR Laurence
LHERAHOUX Michel
NOSENT Agnès
FRAPPIER Etienne
CAÏLA Jean-Luc
PEDRON Véronique
AYRAULT Marie-Christine
POHU Valérie
BOUTIN Marc

Pour mémoire, ceux-ci consistent en un abaissement du plafond de la salle d'activité, qui permettra de réduire les besoins en chauffage mais surtout d'améliorer le confort acoustique pour les enfants comme pour les encadrants. En parallèle, l'ensemble des éclairages de la salle sera changé, au profit de dispositifs LED, moins énergivores.

LEONARD Sébastien
MORGAT Aurélien
FAGE Manuela
RIVIERE Fabien
FORTAIN Sylvie
CHEBROUX Jeannie
MAZIERE Jean-Marc
CHOU MIL Michel
Pouvoirs : 4
Mesdames et Messieurs
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- GAUD Dominique à
PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à
MAINARD Philippe
- SANCHEZ Philippe à
CHEBROUX Jeannie

La Ville a récemment été informée de l'introduction d'une nouvelle aide financière dans le dispositif d'accompagnement déployé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant.

En l'espèce, la CAF pourrait apporter un financement s'élevant à 60 % du montant HT des travaux, cette aide étant proratisée en fonction de l'occupation effective de la salle par les activités périscolaires, la CAF ne finançant en effet pas le temps scolaire.

Il sera ici fait une juste appréciation des quotités d'utilisations respectives en établissant à 70 % la part de l'usage de la salle d'activité par le périscolaire. Le montant de la subvention sollicitée sera donc de 70 % x (60 % x 39 303,17 €)

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de l'opération pourrait donc s'établir de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	39 303,17 €	Subvention CAF 86	16 507 € (42 %)
		Autofinancement	22 796,17€ (58 %)
TOTAL	39 303,17 €	TOTAL	39 303,17€

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :
13/06/2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le financement de travaux d'abaissement du plafond dans la salle de motricité de l'école Robert Desnos telle qu'elle est prévue dans le plan de financement figurant ci-dessus et à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 04/06/2024	Objet : définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAeNR)
N°20240610_DV_3	Rapporteur : Daniel JUIN
Nomenclature Préfecture : 2.2.1	Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Quorum : 14	
Présents : 21	
Mesdames et Messieurs JARDIN Florence MAINARD Philippe COUDERC Isabelle JUN Daniel MANOIR Laurence LHERAHOUX Michel NOSSENT Agnès FRAPPIER Étienne CAÏLA Jean-Luc PEDRON Véronique AYRAULT Marie-Christine POHU Valérie BOUTIN Marc LEONARD Sébastien MORGAT Aurélien FAGÉ Manuela RIVIERE Fabien FORTAIN Sylvie CHEBROUX Jeannie MAZIERE Jean-Marc CHOUMIL Michel	Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAeNR),
Pouvoirs : 4	
Mesdames et Messieurs - BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence - GAUD Dominique à PEDRON Véronique - POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe - SANCHEZ Philippe à CHEBROUX Jeannie	Les ZAeNR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie). Les communes identifient les ZAeNR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles auront librement déterminées.
Absents : 3	
Mesdames et Messieurs BLOT Jean-Denys GHARBI Linda MOINE Eric	Ces zones d'accélération ne sont toutefois pas des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors des ZAeNR. Un comité de projet sera en revanche obligatoirement consulté pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Il est également ici à préciser que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance d'une autorisation de réaliser un projet. Celui-ci devra en effet, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction de chaque demande, (dans ou en dehors d'une ZAeNR) reste faite au cas par cas.
Secrétaire de séance FORTAIN Sylvie	Dans le cadre de la définition des ZAeNR par les communes, Grand Poitiers a mis à disposition des communes un outil cartographique d'informations et de saisie pour chaque type d'énergie (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une réunion plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale et faciliter la définition des ZAeNR.
Affiché le 13/06/2024	
Mis en ligne le : 13/06/2024	Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAeNR ont ensuite été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes : - 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.

- Un questionnaire en ligne diffusé sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.

Pour ce qui concerne la commune de Migné-Auxances, une réunion publique et une réunion avec les agriculteurs ont été organisées le 20 mars 2024 en Mairie.

Lors de ces 2 réunions, et sur proposition de différents intervenants, la commune a décidé de rajouter :

- o une ZAEnR sur les toitures et parkings sur tout le parc d'activités « Aliénor d'Aquitaine » et sur le supermarché NETTO,
- o une ZAEnR sur les toitures de l'ensemble de l'emprise de la ferme de Monsieur Laurent BRAULT située rue des Erables,
- o une ZAEnR ombrière rue de Poitiers (parking du stade),
- o Une extension de l'unité de méthanisation sur la parcelle cadastrée YM n° 26

- Suite à ces réunions et en raison des compléments apportés, une nouvelle concertation publique a eu lieu en Mairie du 7 au 31 mai 2024 présentant les modifications introduites (créations nouvelles) aux cartes des zones ZAEnR.

A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexées à la présente :

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : parcelle cadastrée ZV0512, de surface 9 ha, présentées sur la carte en annexe

- **nouvelles zones photovoltaïques sur toiture (supplémentaire)** : parcelles cadastrées ZW0141 ; ZW0144 ; ZW0140 ; ZW0197 ; ZW0139 ; ZW0206 ; ZW0212 ; ZW0207 ; ZW0024 ; ZW0143 ; ZW0218 ; ZW0210 ; ZW0072 ; ZW0181 ; ZW0025 ; ZW0217 ; ZW0215 ; YO0054 ; YO0037 ; YO0055 ; BI0301 ; ZW0144 ; ZW0140 ; ZW0177 ; ZW0214 ; ZW0192 ; ZW0196 ; ZW0199 ; ZW0073 ; ZW0068 ; ZW0174 ; ZW0145 ; ZW0188 ; ZW0067 ; ZW0204 ; ZW0193 ; ZW0205 ; ZW0219 ; ZW0208 ; ZW0202 ; ZW0074 ; ZW0075 ; ZW0213 ; ZW0211 ; ZW0203 ; ZW0201 ; ZW0186 ; ZW0200 ; ZW0146 ; ZW0189 ; ZW0187 ; ZW0209 ; ZW0198 ; BI0256 ; ZV 0449 ; ZV 0355, de surface 47,1729 ha, présentées sur la carte en annexe.

- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées BI0628 ; YR0071 ; YR0073 ; BI0410 ; BI0384 ; BI0401 ; BI0625 ; YR0070 ; BI0397 ; YR0074 ; YR0072 ; BI0626 ; BI0587 ; BI0556 ; BI0053 ; BI0054 ; BI0466 ; BI0422 ; YR0023 ; YR0029 ; YR0032 ; YR0037 ; YR0040 ; BK0102 ; YR0025 ; BI0424 ; YR0048 ; YR0044 ; BK0101 ; YR0026 ; YR0021 ; BI0553 ; BI0555 ; YR0024 ; BI0435 ; YR0022 ; YR0049 ; YR0019 ; BI0554 ; BI0434 ; YR0035 ; YR0054 ; YR0045 ; YR0051 ; BI0049 ; BI0050 ; YR0031 ; BK0099 ; YR0047 ; YR0041 ; YR0043 ; BK0104 ; BK0103 ; YR0033 ; YR0020 ; BI0551 ; YR0028 ; YR0027 ; YR0030 ; YR0036 ; YR0039 ; YR0042 ; BI0467 ; YR0053 ; BK0100 ; BI0552 ; YR0055 ; YR0034 ; YR0038 ; BI0051 ; BI0056 ; YR0046 ; BI0484 ; BI0296 ; BI0269 ; BI0508 ; BI0496 ; BI0492 ; BI0512 ; BI0515 ; BI0416 ; BI0468 ; BI0558 ; BI0499 ; BI0483 ; BI0486 ; BI0506 ; BI0520 ; BI0004 ; BI0480 ; BI0298 ; BI0509 ; BI0504 ; BI0482 ; BI0523 ; BI0493 ; BI0533 ; BI0516 ; YR0018 ; BI0470 ; BI0474 ; BI0507 ; BI0270 ; BI0498 ; BI0530 ; BI0532 ; BI0514 ; BI0286 ; BI0002 ; BI0299 ; BI0489 ; BI0268 ; BI0501 ; BI0497 ; BI0522 ; BI0547 ; BI0503 ; BI0521 ; BI0271 ; BI0275 ; BI0505 ; BI0557 ; BI0544 ; BI0510 ; BI0500 ; BI0518 ; BI0003 ; BI0487 ; BI0477 ; BI0502 ; BI0019

; BI0531 ; BI0495 ; BI0543 ; BI0550 ; BI0511 ; BI0513 ; BI0561 ; BI0472 ; BI0478 ; BI0494 ; BI0525 ; BI0549 ; BI0524 ; BI0517 ; BI0029 ; BI0519 ; BI0056 ; YR0052 ; BI0528 ; BI0527 ; BI0529 ; BI0002 ; BI0003 ; BI0545, de surface 29,8675 ha, présentées sur la carte en annexe.

- solaire photovoltaïque sur parking : parcelles cadastrées ZV0512 ; ZV0640 ; ZV0624 ; ZV0622, de surface 9,2605 ha, présentées sur la carte en annexe.

- nouvelles zones photovoltaïque sur parking (supplémentaire) : parcelles cadastrées AD0142 ; AD0140 ; ZV0355 ; ZV0449 ; ZV0429 ; BI0301 ; BI0256 ; BI0544 ; ZW0197 ; ZW0174 ; ZW0188 ; ZW0024 ; ZW0193 ; ZW0146 ; ZW0144 ; ZW0140 ; ZW0177 ; ZW0214 ; ZW0192 ; ZW0139 ; ZW0196 ; ZW0206 ; ZW0212 ; ZW0199 ; ZW0073 ; ZW0068 ; ZW0174 ; ZW0145 ; ZW0143 ; ZW0067 ; ZW0218 ; ZW0204 ; ZW0210 ; ZW0205 ; ZW0072 ; ZW0219 ; ZW0181 ; ZW0208 ; ZW0202 ; ZW0074 ; ZW0075 ; ZW0213 ; ZW0217 ; ZW0211 ; ZW0203 ; ZW0201 ; ZW0186 ; ZW0200 ; ZW0189 ; ZW0215 ; ZW0187 ; ZW0209 ; ZW0198 ; de surface 50,3974 ha, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque agricole : parcelles cadastrées AL0001 ; AL0002 ; AL0003 ; ZW0087 ; ZW0091 ; ZW0092 ; ZW0100 ; ZW0098 ; ZW0123 ; ZW0043 ; ZW0030 ; ZW0126 ; ZW0036 ; ZW0088 ; ZW0103 ; ZW0099 ; ZW0101 ; ZW0044 ; ZW0038 ; ZW0027 ; ZW0086 ; ZW0097 ; ZW0124 ; ZW0106 ; ZW0049 ; ZW0047 ; ZW0026 ; ZW0028 ; ZW0096 ; ZW0207 ; ZW0105 ; ZW0108 ; ZW0034 ; ZW0220 ; ZW0089 ; ZW0183 ; ZW0045 ; ZW0039 ; ZW0029 ; ZW0033 ; ZW0216 ; ZW0094 ; ZW0046 ; ZW0181 ; ZW0107 ; ZW0025 ; ZW0125 ; ZW0085 ; ZW0093 ; ZW0048 ; ZW0042 ; ZW0037 ; ZW0035 ; ZW0095 ; ZW0102 ; ZW0172 ; ZW0041, de surface 45,9776 ha, présentées sur la carte en annexe.

- méthanisation : parcelles cadastrées YM0021 ; YM0022 ; YM0025 ; YM0104 ; YM0023 ; YM0106 ; YM0026 ; YM0105, de surface 6,8098 ha, présentées sur la carte en annexe

Cette délibération permettra la saisine officielle des ZAEnR définies, dans l'outil national prévu à cet effet, dans lequel cette délibération sera annexée. A la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour ; 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) proposées ci-dessus,
- de charger Madame la Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN

La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 10 juin 2024

Annexe à la question 3

Page 1

Jeannie CHEBROUX : alors oui, rectifiez-moi si je dis des bêtises ou si je m'exprime mal par rapport à ces choses un peu techniques. L'extension... on parle bien d'extension de l'unité de méthanisation sur une parcelle YM26 qui fait quand même 20.000 et quelques m², ça fait deux hectares ça... C'est pour y faire quoi ? Ces 2 hectares, ils en ont déjà 4,8 hectares, ça fait beaucoup je trouve !

Daniel JUIN : c'est l'extension de stockage possible de matières premières pour faire de la méthanisation

Jeannie CHEBROUX : donc c'est du stockage ?

Daniel JUIN : aujourd'hui, il n'y a rien d'autre de prévu. Peut être ils pourraient apporter une extension avec des équipements s'ils voulaient développer plus de production ou de nouvelles orientations. Aujourd'hui, il n'y a rien de défini. Ils se réservent le droit, la possibilité de pouvoir étendre... on a fait une réponse favorable à leur demande puisque l'unité existe et il serait dommage de se priver d'une rentabilité autre en termes d'énergie renouvelable.

Jeannie CHEBROUX : donc ils se réservent le droit de produire plus ?

Daniel JUIN : plus ou une matière différente, je ne sais pas. Aujourd'hui, on parle de gaz tel qu'il est fait, demain, est-ce qu'ils feront une station qui dessert directement les voitures ? Tout projet pourrait être proposé. Après, on étudierait dans le cadre du contexte du PLU si c'est possible ou pas possible.

Michel CHOUMIL : c'est juste une réserve foncière pour des projets futurs ?

Daniel JUIN : non. Ce n'est pas une réserve foncière. C'est une zone dans laquelle il pourrait étendre leur production-d'énergie. Sans l'écrire ici, ils pourraient déposer un projet avec l'extension qu'ils souhaiteraient. Toutefois même si le projet se situe en zone d'accélération, si le PLU ne prévoit pas la possibilité du projet présenté, ça ne pourrait pas se faire malgré cette délibération relative aux ZAEnR.

Florence JARDIN : une précision : depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire. Nous on fait une collecte de notre restauration collective avec une entreprise qui s'est installée qui plus est localement, qui apporte nos déchets alimentaires sur l'unité de méthanisation. Ces types d'apports vont augmenter puisque tout un chacun est amené aujourd'hui à trier ses biodéchets donc il va forcément y avoir plus de matière apportée. Eux ils prévoient le développement de la structure, notamment pour ces motifs-là.

Jeannie CHEBROUX : on part de bas quand même pour les bio déchets. Enfin, 5 % même si on ajoute quelques cantines ou restaurants ça ne va pas non plus monter énormément !

Florence JARDIN : mais il y a les entreprises aussi...

Daniel JUIN : il y a toute la restauration

Jeannie CHEBROUX : ce que je veux dire c'est que s'il y a plus de production, c'était ça mon inquiétude... S'il y a plus de production, s'il y a plus de culture dédiée en maïs et...il faut bien alimenter la bête !

Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe à la question 3
Page 2

Daniel JUIN : non par les déchets qu'on vient de dire. Tous les déchets alimentaires et autres. On ne parle pas que des cantines de Migné ! Il vient de s'installer, si vous avez lu dans la presse, une entreprise sur le site, à l'intérieur, avec des équipements de tri, elle va collecter à l'extérieur, trier pour que la matière première soit purifiée pour être sûr que tout ce qui passe dans les digesteurs est bien conforme à l'attente.

Jean-Luc CAÏLA : il y a également des entreprises privées, comme le traiteur La petite France, qui depuis déjà un petit moment amène ses déchets de viande à l'usine de méthanisation.

Florence JARDIN : oui et les entreprises agroalimentaires. Il y a du potentiel

Jean-Luc CAÏLA : oui, et peut-être qu'un jour, c'était envisagé, peut-être que les particuliers pourront venir déposer dans un bac

Daniel JUIN : c'est déjà le cas, il y a une collecte qui est organisée par une entreprise qui s'est installée sur place.

Florence JARDIN : aujourd'hui, ECOVALIM collecte notamment notre restauration collective et il va y avoir un bac collecteur tout public, tel que ce qu'il y a la Comberie par exemple, il va y en avoir un directement installé par EcoValim. Aujourd'hui, il est dans le périmètre de l'unité de méthanisation. Leur demande c'est de pouvoir le mettre à l'extérieur, justement pour que des personnes n'ayant pas de composteur à domicile puissent venir déposer, etc.

Jeannie CHEBROUX : merci. A la fin de la délibération, après l'énumération de toutes les parcelles listant le photovoltaïque, solaire, etc. on a méthanisation. Il y a la reprise des parcelles déjà occupées plus vous y rajoutez la 026 et que vient faire la 027 là-dedans ?

Daniel JUIN : que vient faire la 027 ? Je n'ai pas compris votre question ! Permettez-moi de ne pas avoir compris...

Jeannie CHEBROUX : je vais m'exprimer un peu mieux... Toutes les parcelles qui sont nommées dans le désordre, c'est un peu bizarre, prennent les parcelles occupées par l'usine de méthanisation actuellement plus celle qu'on y ajoute, la 26 donc on en est à 8. D'accord ?

Daniel JUIN : oui

Jeannie CHEBROUX : et il y a en deuxième position bizarrement, la YM027.

Daniel JUIN : pourquoi elle vous choque ?

Jeannie CHEBROUX : parce que la 27, sur le plan, elle n'y est pas

Daniel JUIN : elle est rajoutée on vous a dit !

Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe à la question 3
Page 3

Jeannie CHEBROUX : non, c'est la 26 qui est ajoutée mais pas la 27.

Daniel JUIN : on vérifiera

Jeannie CHEBROUX : ben oui, je veux bien parce que...

Daniel JUIN : vous vouliez dire qu'on a mis que la 26 en extension et la 27 a été ajoutée... c'est les parcelles appartenant à un propriétaire je pense. La zone qui a été demandée c'est la zone appartenant à un même propriétaire avec les deux parcelles... on vérifiera. Si la 27 elle est en trop ou si c'est deux nouvelles en extension. C'est l'unité foncière qui a été rachetée dernièrement pour l'extension mais rien ne dit que l'unité foncière ne porte pas sur deux parcelles. Je n'ai pas le détail. On pourra regarder le propriétaire, si la 26 et la 27 c'est la même société sinon, il faudra qu'on la retire.

Jeannie CHEBROUX : elles appartiennent à qui ces parcelles ?

Daniel JUIN : on va vous le dire, je ne retiens pas le nom des entreprises...
[recherches]

Florence JARDIN : ce sont effectivement deux propriétaires différents. Donc, on va vérifier....

Daniel JUIN : dans l'esprit ça serait la 27 qu'il faudrait retirer.... On retire la 27....

Florence JARDIN : merci pour cet œil attentif !

Convocation du 04/06/2024

Objet : exposé des projets motivant l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

N°20240610_DV_4

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :

3.2

Quorum : 14

Présents : 21

Mesdames et Messieurs

JARDIN Florence

MAINARD Philippe

COUDERC Isabelle

JUIN Daniel

MANOIR Laurence

LHERAHOUX Michel

NOSENT Agnès

FRAPPIER Etienne

CAÏLA Jean-Luc

PEDRON Véronique

AYRAULT Marie-Christine

POHU Valérie

BOUTIN Marc

LEONARD Sébastien

MORGAT Aurélien

FAGE Manuela

RIVIERE Fabien

FORTAIN Sylvie

CHEBROUX Jeannie

MAZIERE Jean-Marc

CHOU MIL Michel

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs

- BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

- GAUD Dominique à

PEDRON Véronique

- POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

- SANCHEZ Philippe à

CHEBROUX Jeannie

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

BLOT Jean-Denys

GHARBI Linda

MOINE Eric

Secrétaire de séance

FORTAIN Sylvie

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :

13/06/2024

Il est rappelé au Conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par un particulier ou par une personne morale.

La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Le droit de préemption urbain est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et doit être exercé en vue de la réalisation, dans un but d'intérêt général, d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ces opérations ou actions tendent notamment à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ou encore de permettre le renouvellement urbain.

L'article L210-1 du Code de l'urbanisme impose par ailleurs au titulaire du droit de préemption de mentionner, dans la décision par laquelle il entend faire usage de ce droit, l'objet pour lequel il est exercé.

Autrement dit, l'administration doit préciser à quel titre et pour quel projet elle entend préempter un bien.

Pour ce qui concerne la commune de Migné-Auxances, le droit de préemption urbain a été institué à l'occasion de l'adoption du plan d'occupation des sols.

Ce DPU aura notamment vocation à être mis en œuvre, en cas de mutation des parcelles ci-dessous listées, pour la conduite de certaines opérations d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général :

❖ Parcelle AB 127, 36 rue de Poitiers

Ce terrain, situé en un point bas, supporte une maison d'habitation qui est fréquemment sujette à inondation, les eaux pluviales ruisselant en suivant la déclivité des pentes.

L'exercice du DPU aura ainsi vocation à permettre la création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

❖ Parcelle AY 182, 8 rue de la Creuzette

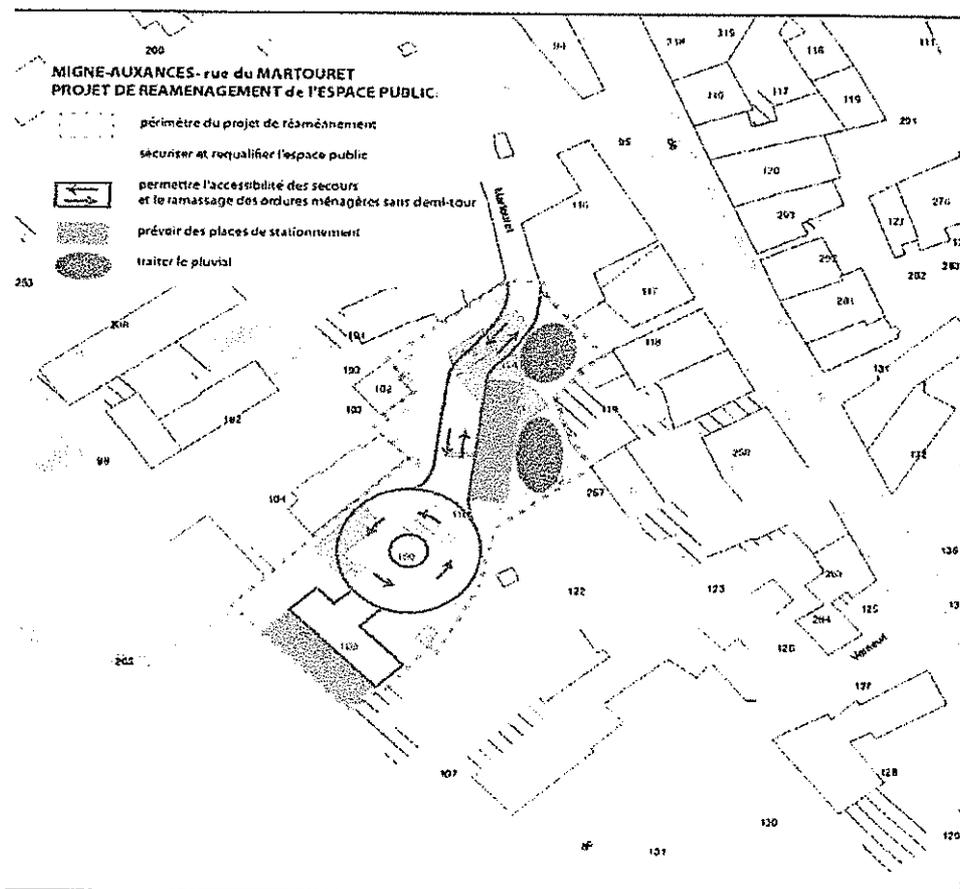
Dans cette voie étroite qui n'offre que quelques places de stationnement sur chaussée, la mise en œuvre du droit de préemption permettra la création d'un parking sur une partie de la parcelle. Cet aménagement libérera de l'espace dans la rue, sécurisant la circulation des piétons et des vélos, tout en réduisant les nuisances liées au stationnement parfois anarchique des véhicules.

❖ Rue du Martouret. Parcelles AP n° 115-114-112-110-109-108-113-111-265

La configuration de cette voie, particulièrement étroite, s'avère problématique tant en ce qui concerne l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, que pour le stationnement des riverains.

Il apparaît par ailleurs que l'écoulement des eaux pluviales n'est pas maîtrisé dans ce secteur, causant de nombreux désagréments aux résidents.

L'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la notification d'une mutation immobilière dans cette rue donnera ainsi la possibilité de réaliser un aménagement offrant un espace de stationnement, facilitant la circulation des véhicules des services publics de fort gabarit et supportant enfin un ouvrage de gestion des eaux pluviales.



❖ Parcelles AY 211 et AY 212, rue de Giroir.

La commune est propriétaire de la parcelle AY 213, sur laquelle est implanté un immeuble en voie de dégradation avancée.

Ce bâtiment sera prochainement démoli, afin de dégager l'espace en vue de la création d'une poche de stationnement.

L'appropriation des parcelles AY 211 et AY 212 offrira la faculté d'aménager un accès à ce parking, en facilitant la circulation des véhicules.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ces projets d'aménagement qui constitueront la justification d'un éventuel exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en cas de mutation notifiée à la collectivité.

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN

La Maire
Florence ARDIN

Séance du
10 juin 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire
PROJET DE DELIBERATION

Convocation du 04/06/2024

Objet : Versement d'une subvention d'équipement à EKIDOM pour la construction de 6 logements locatifs sociaux rue des Peupliers. Signature d'une convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM

N°20240610_DV_5

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Quorum : 14

Présents : 21

Mesdames et Messieurs

JARDIN Florence

MAINARD Philippe

COUDERC Isabelle

JUIN Daniel

MANOIR Laurence

LHERAHOUX Michel

NOSENT Agnès

FRAPPIER Etienne

CAÏLA Jean-Luc

PEDRON Véronique

AYRAULT Marie-Christine

POHU Valérie

BOUTIN Marc

LEONARD Sébastien

MORGAT Aurélien

FAGE Manuela

RIVIERE Fabien

FORTAIN Sylvie

CHEBROUX Jeannie

MAZIERE Jean-Marc

CHOU MIL Michel

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs

- BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

- GAUD Dominique à

PEDRON Véronique

- POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

- SANCHEZ Philippe à

CHEBROUX Jeannie

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

BLOT Jean-Denys

GHARBI Linda

MOINE Éric

Secrétaire de séance
FORTAIN Sylvie

Le secrétaire de séance
Sylvie FORTAIN

La Maire
Florence JARDIN

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :
13/06/2024

EKIDOM a déposé en avril 2024 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine, délégataire des aides à la pierre de l'Etat, un dossier de réalisation de 6 logements locatifs sociaux, rue des Peupliers à Migné-Auxances.

Cette opération comprend 6 logements financés par PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Conformément à la délibération municipale adoptée le 25 juin 2018 qui définit les modalités et la participation financière de la commune à la production de logements sociaux, une subvention doit être apportée à EKIDOM d'un montant de 4.200 € correspondant à 20 % de l'aide totale de Grand Poitiers qui s'élève à 21.000 €.

Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

→ 50 % à l'ouverture du chantier sur production de justificatifs,

→ 50 % à l'achèvement du chantier sur production de justificatifs.

La dépense sera imputée à l'article 2041582 - Subventions d'équipement versées, bâtiments et installations - du budget 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à EKIDOM une subvention d'équipement de 4.200 € pour la réalisation de ces 6 logements locatifs sociaux,

- d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM,

- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.



Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe à la question 5

Michel CHOUMIL : c'est le terrain libre ? je ne vois pas de terrain libre ? C'est la grande parcelle libre à l'arrière des maisons ?

Florence JARDIN : oui, il y a deux parcelles de chaque côté. Ça sera coupé ; il y aura un côté avec du stationnement et de l'autre les logements.

La maison HERRINGER qui est vraiment en bout de la parcelle avait un grand terrain transversal à travers d'autres jardins.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
10 juin 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 04/06/2024 **Objet : Modification du tableau des effectifs**

N°20240610_DV_6 Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture : Vu le Code général de la fonction publique,
4.1.

Quorum : 14

Présents : 21

Mesdames et Messieurs

JARDIN Florence

MAINARD Philippe

COUDERC Isabelle

JUIN Daniel

MANOIR Laurence

LHERAHOX Michel

NOSSENT Agnès

FRAPPIER Etienne

CAÏLA Jean-Luc

PEDRON Véronique

AYRAULT Marie-Christine

POHU Valérie

BOUTIN Marc

LEONARD Sébastien

MORGAT Aurélien

FAGE Manuela

RIVIERE Fabien

FORTAIN Sylvie

CHEBROUX Jeannie

MAZIERE Jean-Marc

CHOU MIL Michel

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs

- BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

- GAUD Dominique à

PEDRON Véronique

- POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

- SANCHEZ Philippe à

CHEBROUX Jeannie

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

BLOT Jean-Denys

GHARBI Linda

MOINE Eric

Secrétaire de séance

FORTAIN Sylvie

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :

13/06/2024

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'afin de permettre la progression de carrière d'agents dont la manière de servir légitime le bénéfice d'un avancement de grade, il y aurait lieu de décider de la création des postes correspondants ;

Considérant qu'il apparaît que des agents des services périscolaires, travaillant à temps non complet, se voient chaque mois rémunérer des heures complémentaires, de telle sorte que leur temps de travail hebdomadaire atteint les 35h ;

Considérant qu'il pourrait être décidé d'ajuster le temps de travail de ces personnels pour s'adapter à la réalité de leurs conditions d'emploi

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Emplois permanents :

Filière technique

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, au sein des services périscolaires et restauration scolaire

Filière sociale

- Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps complet, au sein des services scolaires.

- Modification du temps de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe passant de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}

- Modification du temps de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe passant de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}

- Modification du temps de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe passant de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

- autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance

Sylvie FORTAIN

La Maire

Florence JARDIN

Convocation du 04/06/2024

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2025 et modalités d'application

N°20240610_DV_07

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.2.2.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal de Migné-Auxances a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette dernière a remplacé la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires.

Quorum : 14

Présents : 21

Mesdames et Messieurs

JARDIN Florence

MAINARD Philippe

COUDERC Isabelle

JUIN Daniel

MANOIR Laurence

LHERAHOUX Michel

NOSSANT Agnès

FRAPPIER Etienne

CAÏLA Jean-Luc

PEDRON Véronique

AYRAULT Marie-Christine

POHU Valérie

BOUTIN Marc

LEONARD Sébastien

MORGAT Aurélien

FAGE Manuela

RIVIERE Fabien

FORTAIN Sylvie

CHEBROUX Jeannie

MAZIERE Jean-Marc

CHOU MIL Michel

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs

- BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

- GAUD Dominique à

PEDRON Véronique

- POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

- SANCHEZ Philippe à

CHEBROUX Jeannie

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

BLOT Jean-Denis

GHARBI Linda

MOINE Éric

Les modalités retenues étaient les suivantes :

- maintien de l'exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- application du tarif de référence.

Pour mémoire, les tarifs applicables pour l'année 2024 étaient les suivants :

1*) Enseignes

- 17,70 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 17,70 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20 m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 35,40 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m² ;

2*) Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- 17,70 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 35,40 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 53,10 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 106,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Secrétaire de séance
FORTAIN Sylvie

Modalités d'application de la taxe en 2024

- exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7m² en application de l'article L2333-7 CGCT,
- exonération des établissements dont la superficie des enseignes autres que celles scellées au sol est inférieure ou égale à 12 m²,
- application d'une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Affiché le 13/06/2024

Mis en ligne le :
13/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil municipal de Migné-Auxances instaurant la TLPE ;

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs de la TLPE sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année) ;
- que pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 4,8 % ;
- que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a entraîné la suppression des coefficients multiplicateurs, les tarifs dénommés « tarifs normaux » intégrant désormais directement les majorations qui pondéraient les tarifs nominaux en fonction des installations concernées (publicité et pré-enseignes numériques / enseignes non numériques) et de leurs superficies respectives.
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à deux conditions cumulatives :
 - ↳ que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application
 - ↳ que l'augmentation du tarif soit limitée à 5 € par mètre carré d'un support.

Il est ainsi envisagé de fixer les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2025 comme suit :

1°) Enseignes

- 18,60 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,60 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 37,10 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74,20 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 18,60 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,10 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 55,70 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 111,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50m².

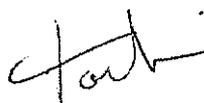
Les recettes afférentes seront encaissées à l'article 73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure - du budget 2025.

A la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal :

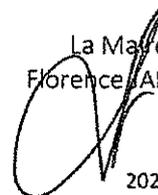
- donne son accord sur ces tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- décide de reconduire les modalités d'application de la taxe telles qu'elles existaient en 2024 ;
- autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Sylvie FORTAIN



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 10 juin 2024
Annexe à la question 7

Florence JARDIN : juste une petite précision. Au tout début où on avait mis cette taxe en œuvre, on avait une recette de plus de 100.000 € je crois que ça avoisinait les 150.000 €. Après, on a fait tout le travail sur la publicité donc qui a porté ses fruits. Aujourd'hui, le pendant, c'est qu'on va être en dessous des 100.000 €. On a mis au budget 90.000 € mais on devrait être à un petit peu plus. C'est quand même quelque chose d'important, ça faisait partie de nos démarches pour arriver à trouver des recettes complémentaires pour la commune sans faire peser toujours sur les mêmes. Donc c'était une des possibilités qui était offerte que les élus d'avant n'avaient pas mis en place et on avait fait ça il y a déjà quelques années.

Conseil municipal du 10 juin 2024

Questions diverses

Page 1

Florence JARDIN : ce conseil est terminé pour ce qui concerne les délibérations. J'avais deux trois questions et infos diverses.

Je ne sais pas si tout le monde a eu accès aux résultats des élections européennes. Je ne reviens pas sur le détail, vous avez eu les chiffres. Conséquence, un nouveau scrutin. Le Président de la République a décidé de dissoudre l'assemblée donc ce qui veut dire que nous serons toutes et tous mobilisés, dans la mesure de nos moyens et de nos capacités... Les 30 juin et 7 juillet. Je vous remercie de d'ores et déjà de noter ces dates dans votre agenda. Nous allons travailler ensuite avec les élus de la municipalité, parce que ça a des conséquences non négligeables sur l'organisation avec les fêtes d'écoles, festival... On va regarder un petit peu comment ça s'organise.

Autre information. Nous mettons désormais en avant les principales délibérations de Grand Poitiers puisqu'il était difficile pour les maires de revenir dans leur commune en réexpliquant un petit peu les principales décisions. Il existe une synthèse. La dernière qui a été publiée, c'est celle du Conseil du 12 avril. Là ce sont les chiffres, des éléments de budget. Ces documents on propose de les mettre dans le porte-documents. Vous pouvez donc consulter pour ce qui concerne le Conseil du 12 avril, l'adoption du budget primitif de Grand Poitiers, vous avez les taux de fiscalité, vous avez le produit de la GEMAPI avec derrière le choix du taux pour atteindre le montant de la recette attendue et puis tous les budgets annexes. N'hésitez pas s'il y a des questions à revenir vers moi pour éventuellement compléter l'info. Enfin, pour terminer, des remerciements d'association : la Banque Alimentaire de la Vienne et la Ligue contre le Cancer pour les subventions que le Conseil a bien voulu leur attribuer.

Je n'ai pas d'autres questions diverses.

Sylvie FORTAIN : est-ce que le Conseil du 1^{er} juillet va être maintenu, étant donné qu'il y a les élections le 30 juin ? C'est juste une question...

Florence JARDIN : de toute façon on a des délibérations à passer... ça va être difficile de reporter... car il y avait la délibération ZAEnR à passer avant le 15 juin... c'est comme là, on avait un scrutin hier mais on est là ce soir.

Jeannie CHEBROUX : est-ce que ce serait possible quand il y a un conseil municipal exceptionnel, on peut l'appeler comme ça... Pas exceptionnel mais il n'était pas forcément prévu...

Florence JARDIN : on n'a pas de calendrier à l'avance en fait. On sait qu'il nous en faut, je ne sais plus... 5 ou 6... 1 au trimestre, c'est notre règlement intérieur et après, on fait en fonction de l'actualité. Ce qui bouge quasiment jamais c'est le débat d'orientations budgétaires, le budget... En revanche, les enquêtes publiques, on a à peine 2 mois pour délibérer à partir du moment où la préfecture sollicite un avis, dans ces cas-là, on fait...

Jeannie CHEBROUX : mais il a été rajouté après celui du 1^{er} juillet ?

Florence JARDIN : oui... je ne sais pas dans quel ordre ça a été programmé mais c'est en fonction de l'actualité. C'est possible, oui... Il n'y a pas de calendrier établi à l'avance. On vous informe globalement au fur et à mesure qu'un conseil est nécessaire.

Jeannie CHEBROUX : en municipalité, vous êtes au courant...

Conseil municipal du 10 juin 2024
Questions diverses
Page 2

Florence JARDIN : pas plus vite que vous ! Le lundi, si on décide qu'on programme un conseil, le lendemain, l'ensemble des conseillers est informé.

Jeannie CHEBROUX : l'ensemble des conseillers est informé comment ? Parce que là, on l'a vu sur le calendrier instances et c'est tout. On n'a pas eu de mail.

Florence JARDIN : si vous préférez, plus qu'un calendrier sec, on va vous envoyer un mail avec une phrase mais... tout le monde est informé en même temps après. Tous les conseillers de l'équipe ne sont pas dans la municipalité. On ne garde pas l'information pour nous.

Jeannie CHEBROUX : il me semblait que ce conseil avait été inséré assez rapidement...

Florence JARDIN : les deux derniers oui, on a fixé les dates assez récemment oui.

Jeannie CHEBROUX : pour ce genre de chose, on pourrait recevoir une convocation.

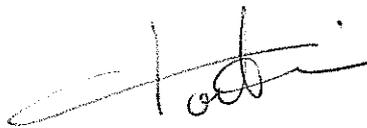
Florence JARDIN : mais vous allez en recevoir une de toute façon ! Il y a des délais légaux pour les convocations.

Jeannie CHEBROUX : pas la convocation mais une information préalable...

Florence JARDIN : on formule mieux qu'un simple tableau. Le tableau effectivement si on ne vous dit pas « attention il y a eu une date ici » On vous fait un mail plus officiel, bien noté. C'était sur le calendrier oui mais peut être que ça nécessite qu'on formalise. Mais bon, on vous doit une information claire, on fera une information claire, pas de soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

La secrétaire
Sylvie FORTAIN



La Maire
Florence JARDIN



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAINARD Philippe, COUDERC Isabelle, JUIN Daniel, MANOIR Laurence, LHERAHOUX Michel, NOSSENT Agnès et FRAPPIER Etienne, adjoints
Mesdames et Messieurs CAÏLA Jean-Luc, PEDRON Véronique, AYRAULT Marie-Christine, POHU Valérie, BOUTIN Marc, LEONARD Sébastien, MORGAT Aurélien, FAGE Manuela, RIVIERE Fabien, FORTAIN Sylvie, CHEBROUX Jeannie, MAZIERE Jean-Marc et CHOUMIL Michel, conseillers municipaux

Absents excusés : BIANCIOTTO Janine a donné pouvoir à JARDIN Florence
GAUD Dominique a donné pouvoir à PEDRON Véronique
POPINEAU Marie-Rose a donné pouvoir à MAINARD Philippe
SANCHEZ Philippe a donné pouvoir à CHEBROUX Jeannie

Le Conseil désigne Sylvie FORTAIN comme secrétaire de séance.

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
	Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024	Adopté
	Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT	Pris acte
20240610_DV_01	Renouvellement des termes de la convention à intervenir pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Ville de Migné-Auxances	Unanimité
20240610_DV_02	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le financement de travaux d'abaissement du plafond dans la salle de motricité de l'école Robert Desnos	Unanimité
20240610_DV_03	Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAeNR)	Adopté à la majorité des membres présentés et représentés (20 voix pour et 1 abstention)
20240610_DV_04	Exposé des projets motivant l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)	Unanimité
20240610_DV_05	Versement d'une subvention d'équipement à EKIDOM pour la construction de 6 logements locatifs sociaux rue des Peupliers. Signature d'une convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM	Unanimité

20240610_DV_06	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
20240610_DV_07	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2025 et modalités d'application	Adopté à la majorité des membres présentés et représentés (20 voix pour et 1 voix contre)

La secrétaire,
Sylvie FORTAIN



La Maire
Florence JARDIN

